

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le SNES-FSU conseille d'être particulièrement vigilants au moment de la rédaction de ce document. Sur son site, **le SNES-FSU a publié un guide très complet, afin de vous alerter et de vous permettre d'agir.** <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Nous tenons à porter à votre attention certaines préconisations formulées au sujet de l'enseignement de spécialité HLP. Ces recommandations ont été rédigées par l'Inspection et figurent dans un long **guide à l'évaluation au lycée**, publié le 10 septembre. Rappelons que **ce guide n'a aucune portée réglementaire.**

Seuls s'imposent l'obligation d'évaluer et le cadre des programmes. **Pour tout ce qui relève d'une évaluation des apprentissages au quotidien, les enseignants restent et doivent rester maîtres.** Car la liberté pédagogique est inscrite dans la loi !

Préconisations extraites du guide à l'évaluation au lycée	Commentaires du SNES-FSU
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'exercices : <p>- Proposer, <u>au plus tôt</u>, c'est-à-dire dès la Première, <u>des écrits d'interprétation et des essais</u>, afin de « ne pas retarder » l'acquisition de ces deux exercices.</p> <p>- Mettre en place d'autres exercices afin de diversifier les approches : notamment des <u>évaluations orales</u> et des <u>écrits d'appropriation</u> (carnets de lecture, recherches personnelles...)</p> <p>Le poids des exercices de type examen ne doit pas être supérieur à 60% de la moyenne obtenue.</p>	<p>C'est <u>très / trop cadré</u>, mais faute d'une épreuve <u>anonyme et nationale</u> en fin de première pour les renonçant.e.s, c'est la moyenne des moyennes trimestrielles qui pèsera 8 % du baccalauréat. Il s'agit donc, en quelque sorte, de compenser la disparition de l'épreuve commune, en instaurant un cadre fort étroit en vue d'ancrer la légitimité de la note de contrôle continu.</p> <p>L'inspection conseille en note 5 de la page 7 du préambule, d'étendre ce dispositif contraignant aux spécialités de terminale, pourtant non concernées par le contrôle continu...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évaluations : <p>- Comme en français, le texte mentionne <u>3 notes d'écrit par trimestre ou semestre</u>, plus <u>une note d'oral</u>.</p>	<p>Prescrire le <u>même nombre de notes pour un trimestre ou un semestre</u> n'est guère sensé !</p> <p>Par ailleurs, ce nombre de notes</p>

<p>- Il faut <u>signaler</u> dans le bulletin les <u>évaluations non rendues</u> pour que la valeur de la moyenne soit explicitée.</p>	<p>s'entend pour le français et pour la philosophie, <u>soit au moins 8 évaluations par trimestre dont 2 à l'oral !</u> Pour les élèves, cela suppose donc une charge de travail bien supérieure à celle des spécialités dans lesquelles une seule discipline intervient, sans parler de l'aspect chronophage de l'évaluation à l'oral d'un groupe dépassant parfois les 25 élèves.</p> <p>Quel est le sens de cette suggestion si elle ne vaut pas pour les autres spécialités, ni les matières de tronc commun ?</p>
<p>• <u>Quelle progressivité ?</u> - Comme en français, la progressivité doit se situer <u>dans les attendus et non dans les exercices.</u></p>	<p><u>En première, l'horaire de la spécialité n'est que de 2h par discipline</u> : des écrits intermédiaires permettent de ne pas consommer trop d'heures dans les évaluations. Par ailleurs, en philosophie comme en lettres, <u>la charge de correction</u> justifie que l'on ait recours à des évaluations qui ne soient pas toujours des devoirs complets.</p>
<p>• <u>Que faire figurer dans l'appréciation des évaluations ?</u> - Un <u>bilan</u> précis du travail effectué - Des <u>perspectives d'amélioration</u> - Des propositions ou des demandes de <u>travaux complémentaires</u>, parmi lesquels la réécriture d'une partie ou de la totalité du devoir.</p>	<p>Si les deux premières préconisations n'ont rien de surprenant, la 3e, en revanche, implique qu'il faut ensuite corriger à nouveau. <u>Encore une augmentation de la charge de correction !</u></p>
<p>• <u>Interdisciplinarité ?</u> - Les écarts de notation entre français et philosophie sont à surveiller. - Les échelles de notation et l'évaluation ne doivent pas être trop hétérogènes.</p>	<p><u>Aucun temps de concertation ni d'harmonisation</u> n'est envisagé ! Il s'agit de <u>deux disciplines aux attentes différentes</u> ; il est essentiel d'insister sur leurs spécificités.</p>

Le tout s'achève sur des incitations à la bienveillance et des discours généralistes sur le sens de la note qui enfoncent des portes ouvertes. **Il sera donc urgent, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, de veiller à s'en tenir à quelques généralités conformes au respect de notre liberté pédagogique !**



Le SNES, pour agir ensemble